

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) SUR LE SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL

Kapil Longani
Conseiller au maire

Alexis Blane
Conseillère adjointe
principale

Bess Chiu
Cheffe de cabinet

Katherine Cocklin
Conseillère adjointe

À quels types d'événements cette FAQ s'applique-t-elle ?

Cette FAQ s'applique à tous les événements en intérieur ou en extérieur qui se déroulent en dehors d'un domicile, comptent plus de 100 personnes, et impliquent la préparation et le service de nourriture et/ou boissons. Par exemple : les réceptions de mariage, les fêtes prénatales (baby showers) et les conférences.

Quelles sont les heures autorisées pour le déroulement d'événements dans les locaux ou espaces événementiels ?

Les événements peuvent se dérouler de **5 heures du matin à 1 heure du matin, mais le service de nourriture et de boissons doit cesser à minuit**. Toutes les personnes présentes (à l'exclusion du personnel) doivent quitter les lieux à 1 heure du matin au plus tard.

Quelles sont les exigences en matière de personnel ?

Un personnel suffisant doit être sur place pour veiller au respect des consignes locales et de l'État, y compris pour ce qui est de la limite de capacité, l'interdiction de rassemblement injustifié, ainsi que la gestion des mouvements et de la circulation.

Des limites de capacité sont-elles imposées pour les événements en personne et faisant appel au service d'un traiteur ?

Oui. À partir du 7 mai 2021 :

- La capacité des événements en intérieur doit être limitée à **75 % de l'occupation maximale d'une zone particulière¹ ou à 150 personnes, le chiffre le plus bas étant pris en compte** (cela ne comprend pas les employés et le personnel travaillant sur l'événement).
- La capacité des événements en extérieur doit être limitée à **75 % de l'occupation maximale d'une zone particulière ou à 500 personnes, le chiffre le plus bas étant pris en compte** (cela ne comprend pas les employés et le personnel travaillant sur l'événement).

Exemples de limites de capacités pour les événements en intérieur :

<u>Occupation max.</u>	<u>Occupation max. de 75 %</u>	<u>Limite pour les événements</u>
1 000	750	150
500	375	150
200	150	150
100	75	75

Mes locaux comprennent plusieurs espaces événementiels. Puis-je y organiser plusieurs événements en même temps ?

¹ Tel qu'indiqué sur le certificat d'occupation. Les établissements sans certificat d'occupation doivent consulter le Bulletin No 2020-017 du Département des bâtiments (Department of Buildings, DOB) de la Ville de New York pour déterminer leur occupation maximale.

Oui. De multiples événements peuvent être organisés en même temps dans des locaux tant que chaque événement se déroule dans un espace séparé.

- Chaque événement doit avoir lieu dans une zone distincte (p. ex. espace intérieur par rapport à espace extérieur, salles séparées).
- Les événements parallèles ne doivent pas avoir de participants ni d'objectifs communs.
- Les participants à des événements séparés ne doivent pas partager d'espace ou de salle, utiliser les mêmes entrées ou sorties en même temps, ou avoir d'échanges en personne.
- La capacité des toilettes doit être limitée pour éviter l'attroupement de personnes ; ces dernières doivent également porter des couvre-visages et maintenir une distanciation sociale lorsqu'elles sont dans les toilettes ou attendent à l'extérieur.

Que se passe-t-il si mes locaux comprennent un restaurant comportant une zone de restauration distincte d'un espace événementiel ?

La zone de restauration peut continuer à servir ses clients dans la mesure où ils n'ont aucun contact avec ceux de l'espace événementiel et qu'ils en restent séparés.

Dans quelles circonstances les employés et les participants doivent-ils porter un couvre-visage ?

- Tous les employés et le personnel travaillant sur l'événement doivent porter un couvre-visage en permanence, sauf quand ils mangent ou boivent (p. ex. pendant leurs pauses).
- Tous les participants (âgés de 2 ans ou plus) doivent porter un couvre-visage en permanence (à moins qu'ils ne puissent pas la tolérer pour des raisons médicales), sauf quand ils sont assis. Une fois les participants assis, les établissements devraient les encourager, sans l'exiger, à porter un couvre-visage lors de leurs interactions avec le personnel, ainsi que quand ils ne mangent pas ou ne boivent pas.
- Les participants présentant/intervenant lors de l'événement peuvent retirer leur couvre-visage lorsqu'ils présentent/interviennent dans la mesure où ils maintiennent une distanciation sociale de quatre mètres (12 pieds) par rapport aux autres ou qu'ils sont séparés des autres par une barrière physique appropriée.

Je souhaite organiser un événement en personne ou faisant appel au service d'un traiteur. Quelles démarches dois-je entreprendre ?

Un propriétaire de locaux ou organisateur d'événements souhaitant organiser un événement doit en informer le Département de la Santé et de l'Hygiène mentale (Department of Health and Mental Hygiene, DOHMH) de la Ville de New York au moins cinq jours avant la date de l'événement. Les notifications peuvent être envoyées [ici](#).

Les locaux et espaces événementiels doivent-ils collecter des informations auprès des participants ?

Oui. Les propriétaires de locaux ou organisateurs d'événements doivent veiller à ce que tous les participants s'enregistrent à l'avance (p. ex. en créant une liste d'invités). Chaque participant doit également s'enregistrer lors de l'événement et fournir ses coordonnées complètes (prénom, nom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone) à des fins d'utilisation éventuelle dans le cadre des efforts de traçage de contact de l'État de New York. Vous trouverez les détails [ici](#).

Les participants doivent-ils remplir des obligations en matière de dépistage ?

Oui. Ils doivent passer un contrôle de santé obligatoire. Ils doivent également passer un test COVID approuvé par l'Agence des produits alimentaires et médicamenteux (Food and Drug Administration, FDA) dans les 72 heures avant le début de l'événement et présenter une preuve de résultat négatif avant leur arrivée ou au moment de leur arrivée à l'événement. Ils peuvent également présenter une preuve qu'ils ont été vaccinés contre le COVID-19 (2 rappels) au moins 14 jours avant la date de l'événement. Les participants qui ne présentent ni preuve de résultat négatif au test ni preuve d'immunisation ne doivent pas être autorisés à participer à l'événement. Vous trouverez les détails [ici](#).

Les membres du personnel doivent-ils remplir des obligations en matière de dépistage ?

Oui. En plus de passer un contrôle de santé obligatoire, les employés et le personnel travaillant sur l'événement doivent présenter un résultat négatif au test de dépistage du COVID-19 avant l'événement. En outre, tous les employés activement impliqués dans le déroulement d'un événement et ayant des contacts rapprochés avec les participants doivent se faire dépister une semaine sur deux, ou présenter une preuve qu'ils ont été vaccinés contre le COVID-19 (2 rappels) au moins 14 jours avant la date de l'événement.

Que doivent faire les responsables pour éviter les attroupements dans les espaces communs ?

- Designer des points d'entrée et de sortie dans l'ensemble des locaux pour veiller au respect des limites en termes de capacité et d'occupation.
- Limiter la capacité dans les toilettes pour éviter les attroupements.

DIRECTIVES POUR LE SERVICE

Quelles sont les exigences en matière de distanciation sociale pour les événements ?

- Les participants ne doivent pas se rassembler, sauf à la table qui leur a été attribuée.
- Ils doivent maintenir une distance d'au moins deux mètres (six pieds) par rapport aux autres personnes en dehors de leur groupe/foyer/famille immédiats.
- Chaque participant doit être placé à une table ou affecté à une zone.
- Les participants doivent rester assis à la table qui leur a été attribuée pendant qu'ils mangent ou boivent.

Les buffets avec personnel sont-ils autorisés ?

Oui, mais les organisateurs devraient envisager d'en échelonner l'accès pour permettre aux participants de maintenir deux mètres (six pieds) de distanciation sociale dans la file d'attente.

Puis-je organiser un spectacle ou de la musique live ?

Oui, mais les musiciens et autres artistes de scène, en particulier ceux qui ne portent pas de masque ou jouent d'un instrument à vent, doivent être séparés des participants par soit une distance de quatre mètres (12 pieds) soit une barrière physique appropriée.

EXIGENCES RELATIVES AU LIEU DE TRAVAIL

Dois-je installer une signalétique dans mon établissement ?

Oui. Les établissements sont tenus d'installer une signalétique qui rappelle aux personnes de prendre des mesures de sécurité liées au COVID. Vous trouverez des informations supplémentaires [ici](#).

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Quelles ressources supplémentaires puis-je consulter ?

- [NYS DOH Interim Guidance for NYC Indoor Food Services \(Directives provisoires pour les services de restauration en salle dans la ville de New York du Département de la santé de l'État de New York\)](#)
- [SLA Guidance on Food Service w/Beverages \(Directives de l'Autorité des alcools de l'État pour les services de nourriture avec boissons\)](#)
- [SLA Guidance on COVID-Related Closing Times \(Directives de l'Autorité des alcools de l'État pour les heures de fermeture liées au COVID\)](#)
- [NYC DOH Guidance for Business and Schools \(Directives pour les entreprises et écoles du Département de la santé de la Ville de New York\)](#)